

Accueil > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Injonction de Payer Européenne](#) > [Sweden](#)

Injonction de payer européenne

Suède



Suède

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 29(1)(a) - Juridictions compétentes

L'Agence nationale suédoise de recouvrement forcé (Kronofogdemyndighet) examine les injonctions de payer européennes qui doivent être délivrées en Suède (article 2 de la [loi suédoise relative à l'injonction de payer européenne](#)).

Article 29(1)(b) - Procédure de réexamen

Les hovrätter (cours d'appel) statuent sur les demandes de réexamen (article 13 de la loi suédoise relative à l'injonction de payer européenne). Lorsqu'il fait droit à une telle demande, le hovrätt ordonne simultanément un nouvel examen par l'Agence nationale suédoise de recouvrement forcé.

Pour toute information complémentaire en la matière, veuillez vous adresser à l'Agence nationale suédoise de recouvrement forcé

(<https://www.kronofogden.se/du-har-ett-krav-mot-nagon/du-vill-fa-ditt-krav-faststallt/du-vill-fa-betalt-fran-nagon-i-annat-eu-land>)

Article 29(1)(c) - Moyens de communication

Une demande d'injonction de payer européenne est normalement introduite sur support papier. L'Agence nationale suédoise de recouvrement forcé peut décider d'autoriser le dépôt de demandes par voie informatique (article 4 du règlement suédois relatif à l'injonction de payer européenne).

Article 29(1)(d) - Langues acceptées

En cas de demande d'exécution en Suède d'une injonction de payer européenne déclarée exécutoire dans un autre État membre, l'injonction de payer doit être traduite en suédois ou en anglais (article 10 du règlement du règlement suédois relatif à l'injonction de payer européenne).

■ Dernière mise à jour: 22/09/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur

applicables dans l'État membre responsable de cette page.